

1. Prendre en location un (1) espace d'exposition.
2. Payer au Festival country-western le montant sélectionné dès la signature du contrat. Le paiement étant reçu, nous réserverons votre espace pour la fin de semaine.
3. Ne faire aucune réclamation au Festival country-western de St-Gabriel, ni à ses bénévoles, en cas de perte, de vol, de dommage ou de destruction de biens, en cas de blessures subies par lui-même ou ses employés sur les lieux. À cette fin, chaque exposant doit avoir sa propre assurance.
4. Respecter tous les règlements ou ordonnances en vigueur.

Montage des kiosques :

- À partir du 9 août 2018 à 13h00

Démontage des kiosques :

- devra être terminé au maximum le dimanche 12 août à 21h00

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

1. Offrir un emplacement selon les besoins ci-haut sélectionnés.
2. Mettre à la disposition de l'exposant une prise de 110 volts.
3. Mettre à la disposition de l'exposant, une table de 10'.

3. CLAUSES GÉNÉRALES

1. À défaut de payer le montant total convenu aux termes de la présente convention, **l'exposant ne pourra prendre possession des espaces loués, et le Festival pourra alors, sous-louer cet espace.**
2. La présente convention ne pourra être transférée, ni cédée, en tout ou en partie sans le consentement écrit du comité organisateur du Festival country-western de St-Gabriel.
3. La présente convention a une durée limitée. Elle prend fin le dernier jour du festival. Il est entendu que les termes et conditions des présentes restent sujets à négociation d'année en année.

LE MONTANT EXIGÉ POUR LA LOCATION D'ESPACE EST VALIDE SEULEMENT LORS DU FESTIVAL COUNTRY WESTERN DE ST-GABRIEL, 16È ÉDITION. LES COÛTS POUR L'AMÉNAGEMENT NE SONT PAS INCLUS.

SIGNÉ À _____ LE _____ 2018

X _____
L'exposant (lettres moulées)
«Entreprise»

X _____
Signature du représentant

Jean Richard
Directeur-général

Signature du directeur-général